



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2026  
2026/036**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 27 mars 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	29
Nombre de votants	29

Étaient présents : M. Franck DUVAL, Mme Florence LEPY, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, Mme Justine LE FLOCH, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, Mme Vanessa POTEAU, M. Gwenaël DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Jérôme BELLIOU, Mme Sophie GIANOLA, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s:

Secrétaires de séance : Mme Emmanuelle DAUCE

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire, Président de la séance, rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT), avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil Municipal doit déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à 1 ou excéder 30% de l'effectif légal du conseil Municipal. Si l'application de ce pourcentage de 30% ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Le Conseil Municipal comprend 29 conseillers x 30% = 8,7.

Le nombre maximum d'adjoints est donc **huit**.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à huit

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer le nombre d'adjoints à huit.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 31 mars 2026  
Et de la publication, le 01 avril 2026**

**Pour extrait certifié conforme  
M. Le Maire,  
Franck DUVAL**

